



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 27 août 2020

Covid 19 : Port du masque obligatoire dans certaines zones très fréquentées à Mayotte.

Au vu de la situation sanitaire sur le territoire liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures générales prévues en application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, le préfet de Mayotte, Jean-François Colombet, délégué du Gouvernement a décidé de rendre obligatoire le port du masque dans certaines zones à forte concentration de population où le respect de la distanciation physique ne peut être garanti.

Pour l'ensemble des communes, le port du masque devient obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts aux publics pour toutes les personnes âgées de onze ans ou plus, dans les zones détaillées ci-dessous :

- une bande de 20 mètres autour des établissements scolaires du premier et second degrés, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 ;
- une bande de 20 mètres autour des bureaux de poste, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 ;
- une bande de 20 mètres autour des établissements du CHM, des centres de protection maternelle et infantile et des pharmacies, tous les jours de 7h30 à 18h00 ;
- une bande de 50 mètres autour des gares maritimes, tous les jours de 7h30 à 18h00
- sur les marchés ouverts

Cette liste, qui fera l'objet d'une évaluation régulière, pourra être modifiée ultérieurement.

Le préfet fait appel à la vigilance de tous pour prévenir une dégradation de la situation sanitaire et protéger collectivement notre santé.

Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, soit 135€.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976